

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2021

LIMITATION DES IMPACTS NÉGATIFS DE LA PUBLICITÉ - (N° 4019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« en vue de la revente et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les français bénéficient encore du droit de disposition des produits qu'ils ont acquis pour en faire l'usage qu'ils en souhaitent. Si l'on peut déplorer qu'ils souhaitent acheter certains produits pour les revendre, on ne peut en revanche leur interdire de les consommer.